

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURECONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATURELComité du patrimoine mondial
onzième session

Siège de l'Unesco, 7-11 décembre 1987

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Propositions d'inscription de biens culturels
sur la Liste du patrimoine mondial

1. A sa onzième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné quarante-six propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Il a recommandé au Comité d'inscrire trente-trois biens sur la Liste; ces biens figurent dans la section A ci-dessous. En outre, le Bureau a recommandé au Comité de différer l'examen de dix biens; ces biens figurent dans la section B ci-dessous. Enfin, le Bureau a recommandé au Comité de ne pas considérer pour inscription sur la Liste les trois biens qui figurent dans la section C ci-dessous.

2. A propos de certaines propositions, le Bureau a demandé des informations complémentaires et/ou formulé des recommandations. Les commentaires du Bureau sont résumés ci-dessous; en outre, des informations sur les réponses reçues à la date de la préparation de ce document sont mentionnées ci-après. Toutes les informations supplémentaires reçues seront portées à la connaissance du Comité durant sa session.

3. Les trois biens mixtes (à la fois naturels et culturels) examinés par le Bureau lors de sa onzième session figurent dans le document SC-87/CONF.005/3.

A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Ville de Potosi</u>	420	Bolivie	C(ii)(iv)(vi)

<u>Brasilia</u>	445	Brésil	C
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités brésiliennes adoptent une législation propre à assurer la sauvegarde de la création urbaine de Costa et de Niemeyer.</p>			
<p>Le texte du décret daté du 14 octobre 1987 sur la "préservation de la conception urbaine de Brasilia" est parvenu au Secrétariat.</p>			
<u>La Grande Muraille</u>	438	Chine (Rép. pop. de)	C(i), (ii), (iii), (iv), (vi)
<u>Le Palais impérial des Dynasties Ming et Qing</u>	439	"	C(iii), (iv)
<u>Les grottes de Mogao</u>	440	"	C(i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi)
<p>Le Bureau a attiré l'attention des autorités chinoises sur la nécessité d'une politique de sauvegarde et de conservation particulièrement active s'étendant à la falaise et à son environnement.</p>			
<u>Le Mausolée de Qin Shi Huang</u>	441	"	C(i), (iii), (iv), (vi)
<p>Le Bureau, conscient du fait que le Mausolée de Qin Shi Huang constitue une des plus grandes réserves archéologiques du monde, souhaiterait disposer d'une définition claire de la politique archéologique et muséographique des autorités chinoises, pour la prochaine session du Comité.</p>			
<u>Site de "l'Homme de Pékin" à Choukoutien</u>	449	"	C(iii), (vi)
<u>Ville hanséatique de Lübeck</u>	272Rev.	Allemagne (Rép. féd. d')	C(iv)
<u>Site archéologique de Delphes</u>	393	Grèce	C
<p>Le Bureau a pris acte avec satisfaction d'un câble du ministre grec des affaires culturelles annonçant que l'usine d'alumine projetée ne serait pas construite à Aghia Euthimia mais à 55 kms de Delphes. Par ailleurs, l'observateur de la Grèce a précisé que le transport de l'alumine et la desserte de l'usine se feraient en direction de la Béotie, au nord du Mont Parnasse et ne pourraient donc mettre Delphes en danger.</p>			
<u>Acropole d'Athènes</u>	404	"	C(i), (ii), (iii), (iv), (vi)

<u>Budapest: le panorama des deux bords du Danube et le quartier du Château de Buda</u>	400	Hongrie	C(ii),(iv)
<p>Le Bureau a recommandé aux autorités hongroises d'adopter une politique de sauvegarde de l'ensemble de l'agglomération, en veillant tout particulièrement à arrêter la prolifération d'immeubles hors d'échelle avec le bâti ancien.</p>			
<u>Hollókő</u>	401Rev.	"	C(v)
<u>Ensemble de monuments de Pattadakal</u>	239Rev.	Inde	C
<u>Grottes d'Elephanta</u>	244Rev.	"	C
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités indiennes fassent connaître avant la réunion du Comité la délimitation exacte du site proposé. Il a en outre demandé qu'un plan de gestion de cet ensemble menacé par le développement industriel de Bombay soit adopté dans les meilleurs délais.</p>			
<u>Temple de Brihadisvara à Thanjavur</u>	250Rev.	"	C
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités indiennes fassent connaître avant la réunion du Comité la délimitation exacte du site proposé.</p>			
<u>Venise et sa lagune</u>	394	Italie	C(i),(ii),(iii),(iv),(v),(vi)
<p>Le Bureau a noté que l'inscription de Venise et sa lagune sur la Liste du patrimoine mondial ne pourrait que renforcer les activités de sauvegarde dont ce site fait l'objet dans le cadre d'une campagne internationale.</p>			
<u>La Piazza del Duomo à Pise</u>	395	"	C(i),(ii),(iv),(vi)
<u>Le Parc archéologique de Sélinonte</u>	396	"	C(i),(ii),(iv)
<p>Le Bureau a souhaité que les autorités italiennes fassent parvenir un plan d'aménagement et un plan de gestion actualisés de ce site, avant la session du Comité.</p>			
<u>Castel del Monte</u>	398	"	C(i)
<p>Le Bureau a attiré l'attention des autorités italiennes sur la nécessité de protéger le paysage environnant au même titre que le château.</p>			

<u>Cité pré-hispanique et Parc national de Palenque</u>	411	Mexique	C(i), (ii), (iii), (iv)
<p>Le Bureau a recommandé aux autorités mexicaines d'assurer la protection de la forêt qui entoure le site et qui présente un grand intérêt du fait qu'elle abrite certaines espèces soigneusement sélectionnées par d'anciennes civilisations.</p>			
<u>Centre historique de Mexico et Xochimilco</u>	412	"	C(ii), (iii), (iv), (v)
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de la zone A de la ville de Mexico, telle que définie dans la proposition, et de Xochimilco. Il a insisté sur la nécessité de sauvegarder le système ancien de culture de la terre caractéristique de Xochimilco.</p>			
<u>Cité pré-hispanique de Téotihuacan</u>	414	"	C(i), (ii), (iii), (iv), (v)
<p>Le Bureau a pris note avec satisfaction de l'extension de la zone de protection à toute la vallée de Téotihuacan. Il a demandé qu'une confirmation écrite du texte relatif à cette mesure parvienne au Secrétariat avant la réunion du Comité.</p>			
<u>Zone historique de Oaxaca et Zone archéologique de Monte Alban</u>	415	"	C(i), (ii), (iii), (iv)
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien culturel limité aux deux ensembles voisins de Oaxaca et de Monte Alban.</p>			
<u>Zone de monuments de Puebla et de Cholula</u>	416	"	C
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription du seul centre de Puebla et a recommandé de différer l'inscription de Cholula.</p>			
<u>Ensemble Aït-Ben-Haddou</u>	444	Maroc	C(iv), (v)
<p>Le Bureau a recommandé que la protection, qui implique de sévères mesures <u>non aedificandi</u> aux abords du Ksar Aït-Ben-Haddou, ne soit pas ponctuelle mais s'étende à l'ensemble cohérent et limité de la vallée de l'Ounila.</p>			
<u>Le Fort de Bahla</u>	433	Oman	C
<p>Le Bureau a déclaré qu'il serait prêt à recommander l'inscription de ce site si la proposition était élargie afin de comprendre également l'ancienne mosquée, l'oasis</p>			

et ses remparts. Le Bureau a demandé qu'une proposition d'inscription révisée soit présentée à l'ICOMOS pour examen avant la session du Comité.

Par une lettre du 7 septembre 1987, les autorités du Sultanat d'Oman ont fait savoir au Secrétariat que la proposition d'inscription du Fort de Bahla avait été élargie afin de comprendre également l'ancienne mosquée, l'oasis et ses remparts, conformément à la recommandation formulée par le Bureau. En outre, une mission a été effectuée au Sultanat d'Oman par un consultant de l'Unesco, et les informations qu'il a rapportées ont permis de compléter la proposition d'inscription du Fort de Bahla.

<u>La Cathédrale, l'Alcazar et l'Archivo de Indias de Séville</u>	383Rev.	Espagne	C(i),(ii),(iii),(vi)
<u>Nemrut Dag</u>	448	Turquie	C(i),(iii),(iv)
<p>Le Bureau a demandé que toute restauration soit précédée d'études précises, afin d'éviter des anastyloses excessives.</p>			
<u>Palais de Blenheim</u>	425	Royaume-Uni	C(ii),(iv)
<u>Bath</u>	428	"	C
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, à condition qu'il soit confirmé avant la session du Comité que le plan de sauvegarde de la ville, déjà appliqué, ait bien reçu l'approbation officielle.</p> <p>Les autorités britanniques ont fait parvenir au Secrétariat du Comité une communication datée du 30 octobre 1987 relative au plan de sauvegarde de la ville de Bath. Cette communication sera présentée au Comité durant la 11e session.</p>			
<u>Le Mur d'Hadrien</u>	430	"	C(ii),(iii),(iv)
<u>Parc national historique de Chaco</u>	353Rev.	Etats-Unis d'Amérique	C(iii)
<u>Monticello et Université de Virginie</u>	442	"	C(i),(iv),(vi)

Le Bureau a recommandé que les autorités américaines s'assurent du respect de l'harmonie architecturale voulue par Jefferson et de la protection de l'environnement de l'Université.

B. Biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen

Cathédrale "Unserer Lieben Frau" 418 Allemagne
à Fribourg-en-Brisgau (Rép. féd. d')

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition jusqu'à ce que l'ICOMOS ait réalisé une étude typologique comparative des cathédrales gothiques en Europe. Le Bureau a noté que cette étude pourrait fournir les éléments d'une méthodologie applicable à d'autres grandes catégories de biens.

Les sites d'Ostie, de Porto et 397 Italie
la zone de l'Isola Sacra

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition jusqu'à ce que les autorités italiennes aient adopté formellement les mesures de sauvegarde impliquées par l'aménagement du site archéologique.

Zone culturelle du Lac de 413 Mexique
Patzcuaro

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition jusqu'à ce que les autorités mexicaines aient adopté des mesures de protection de ce site et aient fourni un plan de gestion de l'ensemble de la région.

La Nécropole de Bat 434 Oman

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien et a suggéré l'élaboration d'une proposition élargie au site de Al Aïn. Le Bureau a attiré l'attention des autorités concernées sur l'absence de protection de ces sites.

La vieille ville de Salamanque 381Rev. Espagne

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien dans l'attente d'une reformulation de la proposition, accompagnée d'engagements sur une politique de sauvegarde globale du patrimoine architectural de Salamanque. Le Bureau a demandé qu'une étude comparative soit réalisée sur les villes universitaires du Moyen-Age et de la Renaissance.

Enceinte, Cathédrale et Palais
épiscopal de St. David

424

Royaume-Uni

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, considérant qu'il existe un grand nombre d'enclos cathédraux et canoniaux dont certains constitueraient sans doute de meilleurs exemples de ce type de biens.

Le Palais de Westminster à Londres

426

"

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien dans l'attente d'une nouvelle formulation de la proposition incluant l'Abbaye de Westminster.

Sites ecclésiastiques du
"rough" Erne

427

"

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, considérant qu'il existe d'autres sites monastiques, notamment en Irlande, qui constitueraient sans doute de meilleurs exemples de ce type de biens.

New Lanark

429

"

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien, considérant que le critère (vi) auquel il pourrait répondre par son association aux idées de Robert Owen et à leur application, ne justifierait une inscription sur la Liste du patrimoine mondial qu'employé concurrentement avec d'autres critères.

Les autorités britanniques, par une communication datée du 25 septembre 1987, ont adressé au Secrétariat un commentaire sur l'évaluation de l'ICOMOS, et ont demandé une réévaluation de cette proposition d'inscription, à la lumière des documents soumis.

Parc national historique de
Pu'uhonua o'Honaunau

443

Etats-Unis
d'Amérique

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce site jusqu'à ce que des études comparatives portant sur l'ensemble de l'espace polynésien aient fait apparaître plus clairement l'état de conservation actuel des biens les plus remarquables des archipels de l'Océan Pacifique.

C. Biens que le Bureau a recommandé de ne pas considérer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Le port de Khor Rori

431

Oman

Tout en notant l'importance de ce bien pour le patrimoine national et régional, le Bureau a considéré qu'il ne répondait pas aux critères de valeur universelle exceptionnelle, tels que les entend le Comité.

Le Centre historique de Matrah

432

"

Tout en notant l'importance de ce bien pour le patrimoine national et régional, le Bureau a considéré qu'il existait des exemples plus éminents de ce type de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ensemble de Dalt Vila (Ibiza)

417

Espagne

Tout en notant l'importance de ce bien pour le patrimoine national et régional, le Bureau a considéré qu'il ne répondait pas aux critères de valeur universelle exceptionnelle, tels que les entend le Comité.